

Cimetière Communal – Fêtes de la Toussaint

Le Maire de la Ville de LEFOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-8, L.2213-9, R.2223-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier temporairement les heures d'ouverture du cimetière et de fixer les modalités de nettoyage des tombes et des travaux effectués par entreprises avant la Toussaint,

ARRETE N° 2024/127

Article 1 :

Le nettoyage des tombes du cimetière communal devra être terminé pour le Mercredi 29 Octobre 2024 au soir.

Article 2 :

Il est interdit à toute entreprise d'effectuer des travaux dans le cimetière communal du Lundi 28 Octobre 2024 au soir au Dimanche 3 Novembre 2024 Inclus.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le Site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, le 15 Octobre 2024.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 16/10/2024.

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr